

• (4.00 p.m.)

Pourquoi pas une disposition comme celle-là dans la loi? En toute déférence, je signale au ministre qu'il rendrait grand service au pays s'il incorporait la disposition que je viens de mentionner. Quelqu'un du ministère pourrait facilement lui trouver les décrets du conseil concernant les tribunaux d'internement durant la guerre. Si une disposition du projet de loi prévoyait qu'une personne accusée d'avoir un casier judiciaire, ou constituant un risque pour la sécurité du pays peut interjeter appel, sachant qu'on lui fera connaître en détail ce dont on l'accuse, il me semble que nous satisfierions aux exigences de la justice. Autrement, ce qui est déjà arrivé se produira de nouveau.

J'ai, sur mon pupitre, une lettre du ministre au sujet d'une personne qui m'a prié de lui venir en aide. On y dit simplement qu'une enquête se poursuit, que quelques-uns des rapports, dont dispose le ministère, sont confidentiels et qu'on ne saurait vraiment dire pourquoi la demande a été refusée dans un pays étranger que je ne nommerai pas. On ajoute que l'on procède à une nouvelle enquête pour voir s'il n'y aurait pas eu erreur. Je ne sais de quoi l'on accuse les intéressés. Leurs parents et répondants au Canada n'en savent rien. Nous ignorons tout de la question, eux et moi. Je ne suis pas trop sûr que le fonctionnaire du ministre connaît la nature exacte de ce qu'on allègue contre ces gens, qui ont fait une demande pour venir au Canada. Je ne vois pas pourquoi, en temps de paix, un bill prévoyant la création d'une Commission d'appel de l'immigration, comme celui dont nous sommes saisis, comprend une disposition de ce genre.

Voilà mes principales objections à ce projet de loi. Il prévoit une procédure absolument antidémocratique et arbitraire, injuste à l'égard des intéressés et tout à fait inutile pour la sécurité du Canada. Si quelqu'un peut prouver aux membres de mon parti que ces formalités sont nécessaires à la sécurité, qu'elles ne correspondent pas simplement aux désirs d'un fonctionnaire quelconque qui pense de cette façon—que les fonctionnaires du ministère me pardonneront de m'exprimer aussi carrément—mais qu'elles s'appuient sur des faits et des motifs plus nobles, il nous convaincra peut-être d'accepter le principe du projet de loi. Mais nous ne pouvons voir aucun motif de ce genre. Nous ne pouvons pas comprendre pourquoi la sécurité du pays serait moins bien assurée si les intéressés avaient la chance de s'expliquer.

Je ne dis pas qu'on devrait admettre une telle personne. Je ne dis pas qu'on ne devrait pas l'expulser éventuellement à la suite d'une décision de la commission d'appel. Je ne veux pas dire que le Canada devrait ouvrir ses portes à ceux qui constituent des risques pour la sécurité. Pas du tout. Tout ce que je dis, c'est qu'on devrait soit établir une procédure d'appel sérieuse, démocratique, juste et équitable, soit ne pas en établir du tout. S'il doit s'agir d'un décret ministériel de toute façon, que le ministre le fasse dans son bureau. Je n'aime pas une prétendue procédure d'appel qui n'en est pas une, et qui est une simple procédure par laquelle deux ministres présentent à la commission d'appel un certificat lui disant ce qu'elle doit faire. Vous ne pouvez pas le voir; vous ne savez pas ce qu'il comporte, et vous ne savez pas pourquoi on a agi ainsi à votre égard. Si l'on décidait qu'il ne devrait pas y avoir d'appel, je m'y opposerais, mais au moins je respecterais la franchise de cette attitude. Je dois dire franchement que je ne respecte pas celui qui soutient qu'un appel est possible lorsqu'en fait il ne l'est pas, et lorsque la décision est prise par les ministres d'après les conseils de la police et de quelque fonctionnaire du ministère.

Je voudrais dire en terminant que le secrétaire parlementaire a raison d'affirmer que la Commission d'appel prévue dans le bill n° C-220 est de beaucoup supérieure aux commissions d'appel prévues dans la loi sur l'immigration. Je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit que les objectifs apparents sont très louables: je les admire et les appuie; mais plus je vieillis, plus j'étudie la politique et l'art de gouverner, je commence à penser que nous tous, ministres et députés, sommes beaucoup plus à la merci de nos fonctionnaires et des bureaucrates qu'il nous plaît de l'admettre. Je ne peux m'empêcher de penser très souvent qu'à titre de députés ou de membres du gouvernement, sincères et bien intentionnés, nous nous proposons un objectif social souhaitable; toutefois, en cours de route, les bureaucrates, qui craignent et se méfient de l'homme, qui aiment que tout soit bien rangé, bien à sa place, et qui veulent toujours s'assurer qu'on a mis tous les points sur les «i», peu importe les valeurs humaines en cause, font obstacle à la volonté du gouvernement et du Parlement qui s'étaient proposés d'établir une mesure législative manifestant vraiment ces intentions. Il en résulte une loi dans laquelle, à cause des exigences juridiques et bureaucratiques, il ne reste presque rien des intentions sincères des législateurs.